

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 60 / PARC DU VOLCAN / 1

PROJET DE PARC DU VOLCAN AU TAMPON (97)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 31 mars 2021 de Monsieur André THIEN-AH-KOON, Maire du TAMPON, demandant la désignation d'un garant pour le projet de parc du volcan au TAMPON, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

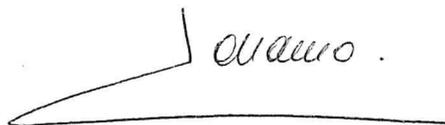
Article 1 :

Messieurs Philippe MASTERNAK et Bernard VITRY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de parc du volcan au TAMPON.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO